

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.11/Add.3
4 mai 2004

(04-1933)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATIONS, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

Addendum

Jordanie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement jordanien a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce qu'il ne maintient pas actuellement de mesures concernant les investissements et liées au commerce et que, par conséquent, il n'a pas de publication à ce sujet.

Népal
